



Intéressement :

VOUS MOTIVEZ VOS SALARIÉS EN FIXANT ENSEMBLE LES OBJECTIFS À ATTEINDRE



La solidarité serait-elle l'un des moteurs de la performance globale ?

L'intéressement

❖ Améliorez la réussite de votre entreprise

Pour stimuler la croissance de votre entreprise, motivez vos collaborateurs en leur versant une prime conditionnée par l'atteinte d'objectifs ou de résultats préalablement définis. Cet avantage est aujourd'hui ouvert aux dirigeants de sociétés employant de 1 à 250 salariés.

❖ Un contrat d'objectifs avec toutes les libertés

Le montant de l'intéressement n'est pas défini par une formule légale de calcul. Son versement dépend des critères de déclenchement aléatoires définis dans l'accord d'intéressement.

Vous pouvez adapter ces critères à l'activité de votre entreprise. La prime n'est versée que si les objectifs qualitatifs ou quantitatifs, fixés dans l'accord, sont atteints.

Elle est accordée à tous les salariés et aux dirigeants d'entreprise de moins de 250 salariés et leur conjoint collaborateur ou associé. Votre entreprise peut imposer une condition d'ancienneté qui ne peut excéder 3 mois.

La prime d'intéressement peut être répartie soit de façon uniforme, soit proportionnellement au salaire, ou proportionnellement au temps de présence. Ces différents critères peuvent être combinés.

❖ Une mise en place concertée

Les accords d'intéressement sont conclus selon l'une des modalités suivantes :

- ❖ dans le cadre d'une convention ou d'un accord collectif ;
- ❖ dans le cadre d'un accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ;
- ❖ dans le cadre d'un accord conclu au sein du comité d'entreprise ;
- ❖ par ratification à la majorité des 2/3 du personnel, d'un projet d'accord proposé par l'employeur.

L'accord d'intéressement doit être déposé auprès de la DIRECCTE*.

❖ Une sortie à la carte

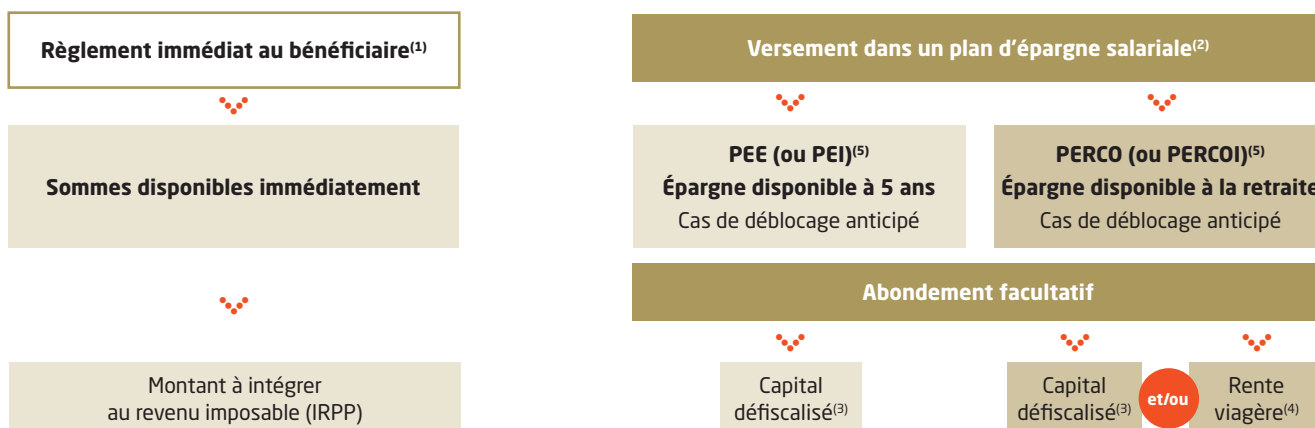
Chaque salarié peut :

- ❖ disposer librement et immédiatement de sa prime d'intéressement, elle sera alors soumise à l'Impôt sur le Revenu ;
- ❖ ou placer sa prime sur un Plan d'Épargne Entreprise (PEE ou PEI) ou un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO ou PERCOI). Elle sera bloquée 5 ans minimum pour un PEE/PEI et jusqu'à l'âge de la retraite pour un PERCO/PERCOI, avec une exonération fiscale en contrepartie.

ATTEINTE DES OBJECTIFS PRÉVUS DANS L'ACCORD

Calcul de l'intéressement global et répartition

MONTANT INDIVIDUEL ALLOUÉ AU BÉNÉFICIAIRE



(1) Sur demande expresse du bénéficiaire.

(2) En l'absence de choix du bénéficiaire, l'intéressement est versé automatiquement sur le PEE.

(3) Revenus du placement exonérés d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

(4) Partiellement fiscalisée.

(5) Les sommes versées sont investies dans les FCPE prévus par l'accord du PEE et/ou PERCO, en fonction des objectifs d'investissement de l'épargnant, du niveau de risque qu'il accepte et de son horizon de placement.

❖ Entreprise et salariés, tous gagnants

Outil d'épargne en entreprise et de rémunération complémentaire, l'intéressement bénéficie d'un environnement social et fiscal particulièrement avantageux.

Pour l'entreprise

L'intéressement versé est :

- ❖ **exonéré de charges sociales** (hors forfait social*);
- ❖ **déductible du bénéfice imposable** de l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les sommes sont attribuées.

Plafond global : l'intéressement ne peut dépasser 20 % de la masse salariale annuelle de l'entreprise.

Pour le bénéficiaire

L'intéressement est :

- ❖ **exonéré de charges sociales** (hors CSG et CRDS);
- ❖ **exonéré d'impôt sur le Revenu** s'il est investi dans un PEE ou PERCO dans les 15 jours suivant sa mise en paiement;
- ❖ **soumis à l'impôt sur le Revenu** s'il est directement perçu.

Plafond individuel : l'intéressement ne peut dépasser 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

* **Le forfait social est réduit pour les entreprises de moins de 50 salariés** mettant en place, pour la première fois ou qui n'en ont pas conclu au cours des 5 dernières années, un accord d'intéressement. Ce taux est applicable pendant 6 ans, même en cas de franchissement de seuil des 50 salariés (sauf situations particulières).



Teneur de compte des produits d'épargne salariale

Inter Expansion - Fongepar - Entreprise d'investissement agréée en date du 23/12/2013 sous le CIB n° 11383 Y - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22 790 020 € - RCS : 538 045 964 Paris - N° TVA intracommunautaire : FR 92 538 045 964 - Code APE : 6430Z - N° ORIAS : 15001626 - Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff.

